

Comment une entreprise peut-elle recourir à Luxinnovation pour un projet RH ou R&D ?

Réponse courte

Une entreprise peut recourir à Luxinnovation en prenant contact directement avec l'agence (site officiel ou téléphone) et en soumettant une description détaillée de son projet RH ou R&D, incluant objectifs, budget, calendrier et résultats attendus. Luxinnovation analyse l'éligibilité du projet, oriente l'entreprise vers les dispositifs de soutien adaptés, accompagne la structuration du dossier et la rédaction des demandes d'aides, puis assure le suivi administratif jusqu'à la décision finale.

L'entreprise doit être légalement établie au Luxembourg, à jour de ses obligations fiscales et sociales, et présenter un projet à caractère innovant, avec un impact mesurable sur sa performance ou compétitivité. Elle doit fournir tous les justificatifs requis, respecter les obligations de reporting, garantir la conformité légale (égalité de traitement, protection des données) et assurer l'encadrement humain des projets numériques ou impliquant l'IA.

Définition

Luxinnovation est l'agence nationale luxembourgeoise dédiée à la promotion de l'innovation, de la recherche et du développement. Elle accompagne les entreprises établies au Luxembourg dans la conception, le financement et la mise en œuvre de projets de recherche, développement et innovation (RDI), y compris ceux à dimension ressources humaines (RH), tels que la gestion des compétences, la digitalisation RH ou l'optimisation des processus internes.

L'agence agit comme intermédiaire entre les entreprises, les ministères compétents (notamment le ministère de l'Économie) et les organismes de financement publics, facilitant l'accès aux dispositifs d'aides étatiques et aux programmes de soutien à l'innovation. Luxinnovation intervient également dans la mise en relation avec des partenaires publics ou privés et des centres de recherche.

Conditions d'exercice

Pour bénéficier de l'accompagnement de Luxinnovation, l'entreprise doit être légalement établie au Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés (RCS) et exercer une activité économique effective sur le territoire national.

Les projets éligibles doivent présenter un caractère innovant, que ce soit par l'introduction de nouvelles technologies, méthodes ou processus, ou par l'amélioration substantielle de pratiques existantes, y compris dans la gestion RH. Les projets RH doivent démontrer un impact mesurable sur la performance, la compétitivité ou l'attractivité de l'entreprise.

L'entreprise doit être à jour de ses obligations fiscales et sociales, respecter l'égalité de traitement entre salariés (article [L.241-1](#) du Code du travail) et garantir la traçabilité des démarches. Les projets purement administratifs ou relevant de la gestion courante ne sont pas éligibles.

Modalités pratiques

Le recours à Luxinnovation débute par une prise de contact directe via le site officiel de l'agence ou par téléphone. L'entreprise soumet une description détaillée du projet, incluant objectifs, périmètre, budget prévisionnel, calendrier et résultats attendus.

Luxinnovation analyse la recevabilité et l'éligibilité du projet, puis oriente l'entreprise vers les dispositifs de soutien adaptés (aides à l'innovation, cofinancements, programmes sectoriels, etc.). L'agence accompagne la structuration du dossier, la rédaction des demandes d'aides étatiques (notamment celles prévues par la loi modifiée du 17 mai 2017 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation), et assure le suivi administratif jusqu'à la décision de l'autorité compétente.

L'entreprise doit fournir tous les justificatifs requis, respecter les obligations de reporting et garantir l'encadrement humain des projets impliquant des outils numériques ou de l'IA, conformément aux principes de responsabilité et de transparence.

Pratiques et recommandations

Il est recommandé de réaliser en amont une analyse précise des besoins et des objectifs du projet, ainsi qu'une évaluation des impacts attendus sur l'organisation. L'implication de la direction et des parties prenantes internes (RH, IT, management) est essentielle pour la réussite du projet.

Les entreprises doivent veiller à la cohérence du projet avec leur stratégie globale et à la conformité des dépenses prévues avec les critères d'éligibilité des aides publiques. Il est conseillé de solliciter Luxinnovation dès la phase de conception afin de maximiser les chances d'obtention de financements et d'optimiser la structuration du projet.

La transparence sur la situation financière et sociale de l'entreprise, ainsi que le respect des obligations légales en matière de protection des données (articles [L.261-1](#) et suivants du Code du travail) et de non-discrimination, sont indispensables pour éviter tout rejet du dossier.

Cadre juridique

L'intervention de Luxinnovation s'inscrit dans le cadre de la loi modifiée du 17 mai 2017 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation.

Les dispositifs de soutien sont encadrés par :

- La loi modifiée du 17 mai 2017 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation
- Les règlements grand-ducaux d'application précisant les modalités d'éligibilité, les plafonds de financement, les types de dépenses admissibles et les obligations de reporting
- Les articles [L.241-1](#) et [L.261-1](#) et suivants du Code du travail (égalité de traitement, protection des données)
- La réglementation nationale sur les aides d'État, sous le contrôle du ministère de l'Économie

Les projets RH à dimension innovante peuvent également relever de dispositifs spécifiques tels que les Digital Innovation Hubs ou les programmes sectoriels pilotés par Luxinnovation. Toute demande d'aide doit respecter les obligations de transparence, de justification des dépenses et de respect des engagements contractuels.

L'absence de caractère innovant ou l'insuffisance de justification des impacts du projet constitue le principal motif de rejet des dossiers par Luxinnovation. Il est donc essentiel de documenter précisément la valeur ajoutée, l'originalité et la conformité légale du projet dès la phase de préparation.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.